AR Prefecture
016-281600130-20260923-AR2026_212-AR
Reçu le 23/09/2026

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR / N° 2026 - 212

ARRETE PORTANT RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MATRISE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE – 3ème ANNÉE

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 et L523-6 ;

- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret N° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

- VU l'arrêté N° 2020-178 du 19 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne ;

- VU la demande de réinscription sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne sollicitée par Monsieur Didier ALLAIN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne, pour une troisième année :

Avec examen professionnel :

- **Monsieur Didier ALLAIN.**

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er octobre 2026.**
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **une année.** Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

AR Prefecture
016-281600130-20260923-AR2026_212-AR
Reçu le 23/09/2026

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 24 SEP. 2026

La Présidente,

Fonction Publique Territoriale Centre de Gestion de la Charente

Mme Géraldine JÉRÔME.

La Présidente certifie que cet acte a été :
- Transmis au Représentant de l'Etat.
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.